



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Projet de décret relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le projet de décret relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement a fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique sur le site dédié du ministère de la Transition écologique du 18 décembre 2020 au 15 janvier 2021.

4 commentaires ont été déposés sur ce site.

Les 4 contributions traduisent des avis favorables sur le projet de décret. Les principaux arguments évoqués sont :

- la préservation de la ressource en eau est un enjeu très important et à ce titre, ce texte aurait dû être proposé plus tôt ;
- il est indispensable de faire la promotion des substituts à l'eau potable afin de gérer de façon économe et durable la ressource en eau ;
- la réutilisation des eaux usées traitées est une solution à adapter au territoire pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable tout en étant attentif au cycle de l'eau et au maintien des restitutions au milieu naturel.

Aucune proposition n'a été formulée pour modifier le texte mais certains points ont soulevé des commentaires :

- le financement des solutions de réutilisation a été questionné. Il a été mis en avant que le contribuable ne devait pas payer ces solutions et que ces pratiques ne devaient pas se développer là où elles ne sont pas économiquement judicieuses ;
- le traitement des eaux usées traitées et notamment la présence de substances chimiques dans ces eaux a suscité des réactions. La réduction à la source apparaît comme une solution pertinente mais doit être accompagnée de traitements spécifiques pour réduire les pollutions du milieu ;
- ce texte doit favoriser la mise en place des solutions de réutilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie en substitution de l'eau potable mais il ne définit pas dans quelles conditions ces eaux peuvent être utilisées. Il est impératif de se doter d'une réglementation pour encadrer certains usages et favoriser la mise en place de ces solutions ;
- des solutions techniques pour économiser la ressource existent, il faut les promouvoir et les rendre obligatoires.